

Paiement Maison de retraite

Par **Fredelie**, le **16/04/2019** à **12:15**

Bonjour,

J'ai une question simple, Voila cela fait maintenant bientôt 30 ans que suite a un différent familiale provoqué par une de mes soeurs je suis en conflit avec mes parents, donc 30 ans que je ne les aient pas vu. Aujourd'hui mon père étant décédé au mois de décembre ils ont décidaient de placer ma mère que je ne vois plus également en maison de retraite et ils viennent me chercher pour payer. Peut on faire valoir le fait qu'il mon privé de mes parents pendant 30 ans pour échapper ou minimiser le paiement.

Vous comprendrez mon dégoût on prive une personne de son père et de sa mère pendant 30 ans et après on vient lui demander de payer le maison de retraite.

Merci pour vos réponses

Par **Lorella**, le **16/04/2019** à **18:11**

bonjour

il faut savoir que les enfants ont une obligation alimentaire envers leurs parents et même ascendants.

[citation]Article 205 du code civil

Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.[/citation]

[citation]Article 207 du code civil

Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques.

Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire.[/citation]

Vous ne reprochez rien à vos parents. Ils vous ont élevée. Vous n'avez pas été maltraitée. Vos parents vous ont ils rejetée ?

Il ne faut pas confondre vos parents et vos frères et sœurs.

Si vous refusez, vous serez convoquée devant le juge des affaires familiales.

plus d'infos ici

<https://blog.osezvosdroits.com/obligation-alimentaire-envers-ses-parents/>

Par **Fredelie**, le **17/04/2019** à **09:17**

Bonjour et merci pour votre réponse

Je comprend que je vais être obligé de payer mais puis-je faire valoir l'absence total de relation depuis plus de 30 ans pour minimiser le montant ou celui-ci seras t'il uniquement calculé selon les revenus et charges ?

le logement des enfants qui suivent des études est-il prix en compte dans les charges?

merci de m'éclairer à ce sujet

Par **Lorella**, le **17/04/2019** à **09:34**

Le montant de la pension alimentaire à verser n'est pas divisé à part égale entre les enfants, mais en fonction des revenus de chacun (ceux de votre époux y compris). Vous pouvez apporter les preuves de vos charges.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009>

sur l'absence de relation pendant 30 ans : vos parents ne vivaient pas dans leur maison ? De loin, j'ai du mal à comprendre que vous ne pouviez pas téléphoner ou rendre visite à vos parents, parce que vos frères et soeurs ne voulaient pas.

Par **Fredelie**, le **17/04/2019** à **10:41**

bonjour

oui nous payons leur loyer ainsi que les charges eau électricité gaz et abonnement internet tout les mois ce qui représente environs 35% de nos revenu, plus le complément classique pour la nourriture.

Comme évoqué dans ma question le conflit à était provoqué par l'une de mes soeurs et il était alors impossible de faire entendre raison à mes parents.

Et j'ai préféré m'effacer plutôt que d'être dans le conflit permanent.

Par **Lorella**, le **17/04/2019** à **13:19**

Pour une consultation juridique, vous pouvez voir ici

<http://www.somme.fr/lutte-contre-exclusions/aide-juridique-faire-valoir-vos-droits>

Par **Fredelie**, le **17/04/2019 à 14:07**

Merci
pour vos renseignements et les liens internet